

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

Parkings : Nicaise, Maugrétout et des Fours Bouteilles

Ce règlement a été mis à jour le 24/03/2023

Avant-propos.

En tant qu'exploitant, Devlop, Régie Communale Autonome de La Louvière, attache beaucoup d'importance à la sécurité des biens, des personnes et des données des utilisateurs des parkings du centre-ville de La Louvière. Tout est mis en œuvre pour assurer un service optimal pour que le parcours au sein des parkings mis à disposition puisse s'effectuer de manière sereine et confortable. Ce respect fonctionne à double sens : pour assurer votre sécurité et celles des autres utilisateurs du parking, l'utilisateur doit aussi tenir compte, avant d'entrer dans le parking, d'une série de règles à respecter tant en tant qu'automobiliste que comme piéton. Aussi, il est demandé aux utilisateurs de signaler au plus vite toute situation qui pourrait entraîner des dommages tant aux piétons qu'aux voitures.

Les parkings :

Le présent règlement est d'application sur tous les parkings de Devlop :

- Parking Maugrétout – Parking couvert 1 niveau en sous-sol- 105 places – Place Maugrétout, 7100 La Louvière
- Parking Nicaise – 80 places – Rue Nicaise, 7100 La Louvière
- Parking des Fours Bouteilles – Parking couvert 1 niveau en sous-sol - 134 places – Boulevard des Droits de l'Homme, 7100 La Louvière

Vous trouverez toutes les informations sur le site Internet officiel des parkings à l'adresse indiquée sur le panneau d'information situé aux entrées voitures et piétonnes des parkings.

Une permanence sera assurée pour toutes questions ou informations. La localisation, les jours et heures de ces permanences seront affichées aux entrées des parkings.

Devlop conseille fortement de préparer votre visite en Ville de La Louvière et plus particulièrement votre stationnement en lisant attentivement l'information sur les moyens mis à disposition pour offrir des solutions à toutes et tous.

L'exploitant :

L'exploitant des parkings est :

Devlop, Régie Communale Autonome de La Louvière, Place Communale N°1 à 7100 La Louvière
BCE : BE 0866.993.225
E-mail : stationnement@lalouviere.be

L'exploitant est également responsable du traitement des données (RGPD) et des images (Loi Caméra).

Cette exploitation peut être déléguée à un opérateur en charge de différentes missions. Les coordonnées de cet exploitant délégué sont reprises sur un panneau d'information aux différents accès du parking ainsi qu'à côté des caisses automatiques. Cet exploitant délégué est en outre chargé de la téléassistance en cas de problème avec les équipements et des interventions d'urgence en cas d'échec des appels. Le centre de téléassistance est accessible via l'interphone de chaque équipement ou via le numéro d'appel inscrit sur ces mêmes équipements.

Accessibilité :

Les places de parking mises à disposition des clients rotatifs de courte ou de moyenne durée et des abonnés sont accessibles en fonction des droits accordés.

- ⇒ Clients rotatifs – Parkings accessibles 7J/7 de 6h00 à 23h00. Récupération de son véhicule 24/24.
- ⇒ Clients en pré-réservation – Parking accessible 7J/7 et 24h/24.
- ⇒ Clients abonnés navetteurs – Parking accessible du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- ⇒ Clients abonnés 24/7 – Parking accessible 7J/7 et 24h/24.

D'autres formules sont disponibles. Consulter l'ensemble des tarifs sur le site Internet officiel des parkings à l'adresse indiquée sur le panneau d'information situé à l'entrée du parking.

Les parkings Nicaise et des Fours Bouteilles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le parking des Fours Bouteilles est équipé d'un ascenseur. Le parking Nicaise est de plain-pied. Le fait de disposer d'une carte pour personnes handicapées ne permet pas de déroger à l'obligation de régler sa redevance de parking.

Tous les parkings sont accessibles aux motos immatriculées.

Le règlement

1. Le simple fait d'accéder au parking, de circuler et de laisser un véhicule sur un emplacement du parking implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement, des conditions générales de vente et des règles de protection de la vie privée de l'exploitant.
2. Ce règlement est d'application sur tous les parkings de l'exploitant ainsi que sur ses voiries d'accès, ses voies de circulation et ses aires de manœuvre. Il concerne tous les espaces, en ce y compris les espaces verts.
3. Toute personne circulant ou déambulant sur ces espaces est tenue de se conformer au présent règlement et d'utiliser le parking conformément à ses articles.
4. Le droit perçu (courte durée ou abonnement) est un droit de stationnement et non un droit de gardiennage, de surveillance ou de dépôt. L'utilisation des parkings est donc faite aux propres risques et périls de l'utilisateur. L'exploitant n'est pas responsable du véhicule de l'utilisateur ni des accessoires ou objets laissés dans le véhicule. L'exploitant n'est pas responsable d'éventuels dommages au véhicule, ni du vol ou d'autres causes pouvant affecter les véhicules, biens ou personnes. Les utilisateurs du parking sont responsables des dommages qu'ils causent directement ou indirectement aux personnes ou aux biens de l'exploitant ou de tiers et s'engagent à en supporter les frais. Il est rappelé, que le véhicule doit être fermé à clef, que le système d'alarme doit être branché et qu'aucun objet susceptible d'attiser la convoitise ne doit être visible de l'extérieur
5. Les parkings sont accessibles uniquement aux heures indiqués aux entrées du parking ou, par dérogation, dans les conditions liées aux abonnements. L'exploitant se réserve le droit de retirer la disponibilité du parking à certaines dates.
6. Les tarifs sont indiqués aux entrées des parkings et disponibles par téléchargement sur le site Internet de l'exploitant ou sur simple demande par email ou courrier.
7. Les dispositifs d'accès aux parkings et de sortie doivent être utilisés conformément aux instructions indiquées sur place. Tout client utilisateur des parkings doit être en possession d'une plaque d'immatriculation conforme, en bon état et parfaitement lisible. Lorsqu'un droit d'accès a été délivré, il est strictement personnel et ne peut pas être prêté à un tiers.
8. Seules les voitures particulières dites de tourisme ont accès aux parkings. Les parkings sont interdits aux personnes ne disposant pas d'un véhicule conforme aux spécifications décrites dans ce règlement.

La hauteur des véhicules doit être inférieure à celle indiquée à l'entrée du parking ou suivant la limitation de gabarit. La Masse Maximale Autorisée (MMA) ne doit pas excéder 3,5 t. Les véhicules ne doivent pas tirer de remorque ni de caravane et ne peuvent utiliser qu'un seul emplacement autorisé. Les deux-roues motorisés et non immatriculés ne sont pas autorisés.

Dans les parkings couverts, les véhicules fonctionnant au LPG n'y sont pas admis.

9. Les automobilistes doivent circuler dans le respect du Code de la Route et suivre la signalisation, les indications et les bandes et voiries de circulation indiquées.

La vitesse maximale des véhicules est limitée à 10 Km/heure sur l'ensemble des voies de circulation et les règles du code de la route sont applicables sur le parking.

Le véhicule doit être stationné sur une place autorisée. En aucun cas, l'utilisateur ne pourra stationner à un endroit gênant ou non autorisé ni empiéter sur les voies de circulation ou franchir les limites des emplacements adjacents.

Certains emplacements spécialement signalés par un marquage au sol sont réservés aux personnes à mobilité réduite. En aucun cas, ces emplacements ne peuvent être utilisés par des utilisateurs non munis d'une carte pour personne handicapée ou n'accompagnant pas un client titulaire de ladite carte. Le fait de disposer d'une carte pour personne handicapée ne dispense pas son titulaire du paiement de la redevance de parking.

10. Dans tous les cas, il est interdit :
- a. de rester à l'intérieur d'un véhicule garé dans un parking couvert ;
 - b. de transporter des matières susceptibles de présenter un danger pour les installations, pour les autres usagers, ou une gêne du fait de leur odeur ou de leurs émanations ;
 - c. de provoquer des flammes, d'introduire des matières inflammables autres que celles contenues dans le réservoir du véhicule ;
 - d. de séjourner dans le véhicule stationné ni d'y laisser un animal seul même temporairement ;
 - e. de laisser son véhicule stationné ouvert ;
 - f. de circuler avec des pneus équipés de chaînes ;
 - g. de procéder sur le véhicule à des réparations, entretiens quelconques, nettoyage, lavage de véhicule ;
 - h. de dégrader les installations ou les véhicules en stationnement ;
 - i. de fumer à l'intérieur de parkings couverts ;
 - j. de faire usage d'appareils sonores, de l'avertisseur sonore du véhicule ou de dispositifs susceptibles de troubler la tranquillité des autres clients et des agents de l'exploitant ;
 - k. d'utiliser les installations électriques du Parking pour un usage personnel non autorisé ;
 - l. d'effectuer des dépôts quelconques d'objets ou matériaux quel que soit leur nature, des opérations de nettoyage, des travaux mécaniques...
 - m. de troubler la tranquillité des usagers et des agents d'exploitation par des opérations commerciales ou non commerciales comme le démarchage, colportage, vente à la sauvette, affichage, distributions diverses (prospectus ou autres) ;
 - n. de stationner sur un emplacement réservé spécialement signalé (personnes à mobilité réduite) si vous n'en avez pas le droit ;
 - o. de laisser tourner le moteur inutilement sur le parking.
11. En cas d'accident ou d'immobilisation involontaire d'un véhicule, l'utilisateur prendra immédiatement les mesures nécessaires pour ranger le véhicule de sorte qu'il ne gêne d'aucune manière la circulation normale dans le parking. L'exploitant a le droit de retenir un véhicule par la pose d'un sabot ou de déplacer un véhicule s'il n'est pas garé correctement ou s'il est garé pendant plus de 3 jours sans accord de l'exploitant, aux frais de l'utilisateur.
12. L'accès au parking par les piétons est uniquement autorisé pour quitter ou rejoindre son véhicule. Les piétons circulent prioritairement sur les voiries piétonnes indiquées.
13. Pour tout problème technique ou en cas d'urgence, l'utilisateur prendra contact avec l'exploitant via l'interphone ou le moyen le plus approprié tel que appelé au guichet du pavillon d'accueil. Tout incident ou accident devra être déclaré à l'exploitant au bureau d'accueil du parking, via l'interphone, ou directement à l'exploitant.

14. En cas d'incident de toute nature, l'utilisateur devra se conformer aux consignes de sécurité et d'évacuation affichées dans le parking et aux instructions susceptibles d'être communiquées par les agents de l'exploitant.
15. Malgré toutes les mesures pour vous aider à utiliser les services du parking, il se peut que vous ne soyez pas satisfait. Les contestations doivent être rédigées par écrit en envoyant un e-mail à l'adresse stationnement@lalouviere.be ou par courrier à Devllop, Régie Communale Autonome, Place Communale 1 à 7100 La Louvière, en décrivant les faits, et en faisant mention de la date de l'événement et des nom, prénom, adresse et signature et de celui ou celle qui introduit une réclamation.
16. L'exploitant et le personnel du parking contrôlent le respect de ce règlement et des conditions générales par l'utilisateur via surveillance vidéo selon les prescriptions de la loi du 25/05/2018. Toute violation dudit règlement d'ordre intérieur ou des conditions générales par l'utilisateur pourra entraîner la suspension ou la résiliation du droit d'accès du client aux parkings et la réclamation du remboursement des frais ou dommages occasionnés par le client. L'utilisateur ne pourra prétendre au remboursement de ses consommations ou abonnements en cours.

Les accès des parkings de Devllop sont équipés d'un dispositif de lecture automatisée de plaques d'immatriculation appelé LAPI. Ce dispositif permet d'améliorer la fluidité des accès du parking, l'utilisation des services tiers, la réservation pour certaines catégories de patients, la demande, la gestion et le paiement d'abonnements, et de fournir une preuve de la durée de stationnement en cas de perte de ticket.

Le conducteur ou les passagers ne sont en aucun cas photographiés par le dispositif, seule la plaque d'immatriculation et la partie basse de l'avant du véhicule le sont. Le responsable du Site et quelques personnes habilitées sont susceptibles d'avoir accès aux données qui y sont enregistrées.

Le relevé de la plaque d'immatriculation n'est utilisé que dans le cadre stricte du système de gestion d'ouverture des portes des parkings à destination des clients des parkings de Devllop. Cette donnée est traitée conformément au respect des réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel.
17. En cas de ticket perdu et de mauvaise lecture pour des raisons indépendantes des moyens mis en place, le Client devra fournir la preuve de la date et l'heure d'entrée au parking.

En cas d'impossibilité de fournir cette preuve, le tarif « ticket perdu » est équivalent au montant indiqué sur les tarifs affichés à l'entrée des parkings.
18. En cas de litige, les conditions générales prévalent. Tout litige est soumis au droit belge et sera porté devant les tribunaux compétents.